



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 43232

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la nécessité d'augmenter les subventions gouvernementales octroyées à l'association du Souvenir français. Cette association, reconnue d'utilité publique, remplit trois missions : conserver la mémoire de ceux qui sont morts pour la France, veiller à l'entretien de leurs tombes et des monuments élevés à leur gloire et transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives. Leur charge principale réside dans l'entretien d'environ 150 000 tombes réparties dans près de 3 000 carrés militaires, ainsi que dans celui de nombreux monuments commémoratifs. Au moment où se discute la redistribution des fruits de la croissance, il lui demande s'il envisage d'accorder des indemnités supplémentaires à cette association afin qu'elle puisse poursuivre son devoir de mémoire.

Texte de la réponse

L'association Le Souvenir français, reconnue d'utilité publique, a pour but de conserver la mémoire de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir leur tombe et de transmettre cette mémoire aux générations successives. Ses ressources sont essentiellement issues de la générosité publique : elles proviennent pour 35 % des dons, legs et contributions des collectivités locales, pour 34 % des cotisations des adhérents et pour 31 % du produit de la quête que cette association est autorisée à effectuer le 1er novembre aux portes des cimetières. Le Souvenir français ne reçoit pas de subvention de fonctionnement de la part de l'Etat, à l'exception d'une aide financière annuelle pour l'entretien du champ de bataille de Verdun, qu'il a accepté, par convention, de prendre en charge (convention n° 1-94 du 25 avril 1994). Dans le cadre de la convention n° 2 du 9 août 1994 passée entre le Souvenir français et le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, l'association a également accepté l'entretien des sépultures perpétuelles, incombant à l'Etat, situées dans les carrés communaux ou autres lieux de sépultures dûment répertoriés. En rémunération partielle de ses services, le ministère de la défense lui a octroyé une indemnité annuelle de huit francs par tombe entretenue. Cette convention a expiré en 1999. Une nouvelle convention du même type est en cours de signature, ce qui n'entraînera aucune perte de ressources pour le Souvenir français. Les moyens du Souvenir français, dont le bilan financier apparaît positif, lui permettent de remplir de façon satisfaisante ses missions, notamment en ce qui concerne le devoir de mémoire, ce dont ses dirigeants s'honorent à juste titre. Le ministère entretient avec l'association le Souvenir français des relations permanentes construites autour du devoir de mémoire. Le travail, sur le terrain, des sections du Souvenir français, est remarquable.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43232

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1547

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5901